

COMMANDE

Toute commande ne prend effet qu'à réception d'une confirmation écrite (bon de commande lettre, mail ou télécopie). En fonction des conditions définies pendant la vente, il pourra être demandé un paiement d'avance pour partie. LE FAIT DE PASSER COMMANDE ENTRAINE L'ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Important : Si vous confiez votre budget formation à un OPCA, il vous appartient de vérifier que toutes les données lui ont été fournies sur l'inscription et que les fonds sont disponibles. Une attestation de prise en charge doit être jointe à la commande pour éviter toute erreur de facturation.

CONVOCACTION

Dans le cas d'un formation inter-entreprises, une convocation à la formation indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès) est adressée, à l'avance, au client qui se charge de transmettre les éléments à chaque participant. Dans le cas d'une formation intra-entreprise, une confirmation de réalisation est adressée au client.

PRIX

Les prix des sessions de formation sont ceux figurant sur la proposition validée en amont. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire. Certains documents particuliers peuvent faire l'objet d'une facturation en sus (sont exclus les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du stagiaire).

FACTURE - CONVENTION

La facture est établie dès l'envoi de l'accusé réception de la commande. La facturation peut comporter des factures d'acompte si les travaux s'échelonnent sur une durée importante. Pour les sessions de formation réputées imputables en référence à la loi sur la formation professionnelle continue, sauf avis contraire de votre part, nous adressons une convention selon les termes de la commande :

☑ À l'organisme gestionnaire de vos fonds de formation s'il y a lieu (OPCA)

☑ à l'entreprise ayant validé l'inscription.

Important : Dans le cas de non-prise en charge des frais de formation par l'organisme désigné, les conditions de vente s'appliquent à l'entreprise et celle-ci s'engage à régler les factures à NORMANDIE PREVENTION.

A l'issue de la formation, vous recevez un certificat - une attestation de formation, ou une attestation de présence et les documents prévus contractuellement dans notre offre. Ces documents sont en principe, sauf cas particuliers, adressés à l'employeur. Dans le même temps, NORMANDIE PREVENTION délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

RÈGLEMENT

Les prestations sont dues au maximum à 30 jours date de facture. Le paiement s'effectue par chèque ou virement sans escompte. En cas de retard de paiement, et de plein droit après mise en demeure préalable, une pénalité de retard sera calculée et due, mensuellement avec un intérêt annuel égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue, qui correspond au minimum prévu par la loi.

REPORT - ANNULATION

NORMANDIE PREVENTION se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs. Jusqu'à une date précédente de 10 jours la date fixée pour le début de la formation, l'entreprise conserve la faculté de demander à NORMANDIE PREVENTION de reporter ou d'annuler :

L'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les sessions de formation inter-entreprises,

☑ La réalisation d'un ou plusieurs sessions de formation intra-entreprises.

Passé ce délai, NORMANDIE PREVENTION facture la somme correspondant aux frais engagés avec un minimum de 15 % du montant de la commande.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, NORMANDIE PREVENTION rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES MISSIONS

Les actions de NORMANDIE PREVENTION s'inscrivent dans le cadre de ses statuts et des textes législatifs et réglementaires en vigueur. En l'absence de textes à caractère d'ordre public, ces actions peuvent s'exercer dans le cadre des spécifications de ses clients.

Actions de formation Les formations sont effectuées conformément aux objectifs définis dans le catalogue en ligne ou dans le contenu de la formation négocié de gré à gré. Dans le cas d'une formation réunissant des salariés de plusieurs entreprises, elle ne peut en conséquence prendre en compte les spécificités propres à chaque entreprise représentée. Dans le cas d'une formation intra intégrant des spécificités propres à l'entreprise, les adaptations sont définies lors de la signature du contrat. Une action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants choisis par NORMANDIE PREVENTION, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports remis aux participants. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Les prérequis sont définis d'un commun accord, mais le choix des participants aptes à suivre la formation est de la responsabilité du client. La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de formation. Les modalités d'évaluation sont définies par l'organisme. Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de ce formation. Il est rappelé que la réussite à la formation nécessite l'implication forte des participants.

Actions de conseil et d'événementiel Les prestations présentées sont des missions de conseil destinées notamment à aider le chef d'établissement à évaluer les risques à priori pour la sécurité et la santé des travailleurs, à en transcrire les résultats dans un document unique et à mener les actions de correction. Plus généralement, NORMANDIE PREVENTION accompagne le chef d'établissement dans la prévention de ses risques professionnels ainsi que l'évaluation de la pénibilité aux postes de travail.

Les prestations se déroulent selon les phases suivantes :

- La préparation de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à l'entreprise,
- La réalisation de l'évaluation sur site avec un conseiller, le chef d'établissement et les salariés concernés,
- La transcription des résultats sur des supports rédigés avec le client.

Les prestations ont lieu sur le site de l'établissement. La date est fixée d'un commun accord entre le conseiller et le chef d'établissement ou son représentant. L'obligation de NORMANDIE PREVENTION est une obligation de moyens. La société cliente utilise les documents remis à la fin de la mission sous sa seule responsabilité. Elle reste seule responsable de la sécurité dans son établissement et sa responsabilité ne saurait en aucun cas être transférée vers NORMANDIE PREVENTION, y compris au cas où un risque non identifié au cours de la mission de NORMANDIE PREVENTION entrerait dans les causes d'un accident ou d'une maladie.

LIMITES DE LA MISSION

NORMANDIE PREVENTION intervient exclusivement au titre de l'assistance technique. Il en résulte que lui-même et son personnel ne peuvent jamais avoir la direction, ni l'usage de l'appareil, de la machine ou d'une manière générale de la

chose à propos de laquelle ils interviennent et qu'en conséquence, le client en conserve la garde et la responsabilité, nonobstant l'intervention de NORMANDIE PREVENTION. NORMANDIE PREVENTION ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux qu'il a visités. Dans ces conditions, sa responsabilité ne peut être engagée à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objets ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise à l'occasion de l'exécution de sa mission, est susceptible d'engager la responsabilité de NORMANDIE PREVENTION. Il appartient à l'employeur de chaque participant auquel un avis a été délivré de s'assurer sur une base régulière, que celui-ci est en mesure de réaliser de façon adéquate les opérations pour lesquelles il a été formé, l'avis n'étant que l'un des éléments sur lesquels le chef d'établissement fonde sa décision d'affecter le salarié à une fonction déterminée dans l'environnement de travail.

SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITÉ

NORMANDIE PREVENTION s'engage, dans toute la mesure où les textes légaux ou réglementaires en vigueur tant au niveau national qu'au niveau communautaire l'y autorisent, à ne pas divulguer les informations par lui acquises et les résultats des analyses ou constats qu'il aura pu faire, à des tiers quels qu'il soient. Sous ces réserves NORMANDIE PREVENTION demande à son personnel une collaboration loyale et lui fait signer lorsque la mission nécessite l'accès à des secrets de fabrication, savoir-faire spécifiques ou lorsqu'elle concerne des domaines particulièrement sensibles, (ou éventuellement lorsque le client l'exige expressément), un engagement de confidentialité. En outre, pour toutes les interventions effectuées en application d'agréments ministériels, le personnel de NORMANDIE PREVENTION est, en vertu des textes, tenu à l'observance rigoureuse du secret professionnel.

PUBLICITE

Le client autorise NORMANDIE PREVENTION à diffuser son nom et son logo sur ses plaquettes et son site internet.

RÉSULTAT DES INTERVENTIONS, RAPPORT ET COMPTE-RENDU

Les rapports, compte-rendu, certificats d'essais ou de contrôle de tout genre rédigés par les différents services de NORMANDIE PREVENTION sont exclusivement destinés au client, personne physique ou morale qui a passé commande (sauf obligation légale explicite ou implicite) ; leur reproduction complète ou partielle et leur diffusion, notamment pour les besoins de la publicité, ne peuvent donc être le fait de tiers agissant sous leur entière responsabilité, mais sous réserve absolue des droits de NORMANDIE PREVENTION. Enfin, la conservation des rapports, compte-rendu et autres documents incombe à l'entreprise cliente. NORMANDIE PREVENTION ne délivre pas de duplicata et n'assure pas la conservation de ces différents documents.

MODIFICATION CONCERNANT LA SITUATION DU CLIENT

En cas de changement d'adresse du client ou des installations reprises au contrat, le client s'engage à nous le signaler sans délai. En cas de cession, apport en société, fusion, changement de raison sociale, vente totale ou partielle de son fonds de commerce, le client s'engage à en informer NORMANDIE PREVENTION et à imposer à son successeur l'exécution du contrat.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Pour tout litige à l'interprétation et/ou l'exécution du contrat et de ses suites, les tribunaux du Siège de NORMANDIE PREVENTION seront seuls compétents, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation ou le domicile du défendeur.